



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8/11/2023

Convocation du 31/10/2023

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 8/11/2023 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel –
Absents excusés : 02	FEIERABEND Florence – FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – SCOVRON
Absents non excusés : 00	Charlène - - ZIMMERMANN Bernard - GAROFALO Alexandro
Vote par procuration : 00	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe – MANGIN Isabelle
Nombre de conseillers présents : 09	<u>PROCURATION</u> :
Nombre de conseillers votants : 09	

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

Mr Guillaume Ritz, technicien ONF a été invité pour présenter le bilan d'exploitation 2023 de la forêt communale et répondre aux questions posées par l'assemblée concernant l'exploitation forestière communale.

DCM 59/2023

Objet : Location de la chasse communale
Classification : 8.8 Environnement

Considérant l'attribution de la répartition du produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers,
Considérant que 2 déclarations de réserve sans enclave ont été déposées et validées par la commission 4C qui s'est tenue le 23 octobre 2023,

Considérant que l'adjudicataire actuel, Mr Anthony Walter, a informé qu'il renonçait à reprendre le lot de chasse communal. Il a, par ailleurs, adressé une attestation de renoncement à son droit de priorité lors du renouvellement du bail pour la période 2024-2033,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le 23 octobre 2023,

Vu le cahier des Charges type établi par la DDT57 et complété à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine qui assure la gestion du marais par les clauses spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la consistance d'un lot unique d'une superficie totale de **587ha** dont 62 ha de forêt, 3 ha de haies et de friches ainsi qu'un marais protégé (de 24ha avec un plan d'eau de 0h50).
- Décide le rajout au cahier des charges type, des clauses spécifiques formulées par le Conservatoire d'Espaces Naturels pour le marais protégé du site Natura 2000 ainsi que des conditions particulières
- Fixe le prix plancher de la location annuelle de chasse à 2800€ minimum
- Retient pour la location, l'appel d'offres et dit que :
 - . la publication d'appel d'offre sera insérée dans le Républicain Lorrain en semaine 45 ou 46
 - . la date limite de retour des offres en Mairie, est fixée au 20/12/2023 à 12h00.
 - . le prix minimum est fixé à 2800€
 - . fixe les critères de sélection de l'appel d'offre :
 1. Prix : 35%
 2. Proximité géographique : 20%
 3. Expérience cynégétique 20%
 4. Projet d'aménagement cynégétique prévu par le candidat pour préserver les intérêts cynégétiques et écologiques durant la durée du bail : 15%
 5. Présence d'un piègeur agréé dans l'équipe pour la gestion des nuisibles (ragondins-corvidés) : 10%

- Fixe le montant des frais mis à la charge des parties :
Frais de publicité partagés pour moitié par la commune et l'adjudicataire
Dit que le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.
Décide de verser annuellement au secrétaire : 4% du produit de la location pour la confection des listes de répartition ainsi que la part du receveur municipal qui renonce à ses indemnités (soit 2% pour le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires) étant donné que la commune peut reverser cette partie au secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 60/2023

Objet : Tarif de location du foyer au 1 janvier 2024

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle que suite aux aléas de la crise sanitaire, des conflits géopolitiques belliqueuse à travers le monde, des politiques économiques ultra libérales de nos gouvernants, comme pour nos concitoyens les collectivités territoriales sont contraintes, au quotidien, de gérer au mieux les **prestations** de proximité pour les habitants et se projeter pour l'avenir.

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2024			
AVEC CHAUFFAGE	Membre du Comité	Avec carte du Foyer	Sans carte du Foyer
BAPTEME, BANQUET, COMMUNION, MARIAGE, FETES FAMILIALES OU PRIVEES	140 €	180 €	205 €
MANIFESTATIONS DIVERSES : APERITIF - VIN D'HONNEUR - CAFE - REUNONS (OCCUPATION DE 6H MAXIMUM)	115 €	150 €	175 €
SANS CHAUFFAGE	Membre du Comité	Avec carte du Foyer	Sans carte du Foyer
BAPTEME, BANQUET, COMMUNION, MARIAGE, FETES FAMILIALES OU PRIVEES	120 €	145 €	170 €
MANIFESTATIONS DIVERSES : APERITIF - VIN D'HONNEUR - CAFE - REUNONS (OCCUPATION DE 6H MAXIMUM)	90 €	115 €	140 €

Ainsi, concernant la salle des fêtes du village, il est nécessaire d'ajuster la tarification pour les locations en rappelant que l'Association Socio Culturel grâce au bénévolat contribue financièrement depuis près de 50 ans aux coûts de fonctionnement de cette structure.

Il est également opportun de rappeler l'engagement des municipalités successives et de l'ASC Léning de réserver la location exclusivement aux habitants du village avec une tarification abordable.

Aussi le maire propose de maintenir ce principe tout en modifiant la grille tarifaire en réduisant à 2 les types de location et enfin en proposant une augmentation de 5€ pour l'ensemble des types d'événement.

Ainsi, pour simplifier, il propose de limiter à 2 catégories les motifs de réservation comme suit :

1. Banquets de baptême, communion, mariage, repas (familiaux ou fêtes privées diverses) pour une occupation de 48 heures
2. Apéritif de mariage, vin d'honneur – réunion familiale ou privée diverses

Les conseillers après délibération :

- décident l'application de cette nouvelle grille tarifaire pour la location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 61/2023

OBJET : Travaux forestiers 2023/2024 - Etat de prévision des coupes.

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le Maire présente aux Conseillers l'état de prévision des coupes pour l'année 2023-2024 proposé par l'ONF.

Parcelles	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Volume total	Recettes Escomptées €
	Feuillus	Feuillus		
	M3	M3	M3	Euros
COUPES A FACONNER				
16 u - BF	73	58	131	9942
Totalités				
TOTAL	73	58	131	9942
CESSIONS AUX PARTICULIERS				
	FEU M3		VOLUME TOTAL	Recettes Escomptées €
16.u - CVD	104			1089
TOTAL	104			1089

Les conseillers après délibération :

- acceptent l'état de prévision des coupes présenté par l'ONF pour une recette brute en fonctionnement de **10981€ brut**.

- acceptent la réalisation de l'ensemble de ces travaux pour 2023/2024 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 62 /2023

OBJET : Travaux d'exploitation 2023/2024 en ATDO

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire présente les devis d'assistance technique à donneur d'ordre présenté par l'ONF pour les travaux d'exploitation et de débardage, travaux de cubage classement, travaux d'exploitation de stères et de bois de chauffage à réaliser en ATDO pour l'année 2023/2024 :

Les honoraires d'ingénierie pour ces travaux d'exploitation s'élèvent au total à 2075,10€ ht (Débardage : 871€ ht – Cubage/Classement : 400€ – ATDP pour de stères : 285€ ht - Matérialisation et Réception du bois de chauffage : 519,10€ ht)

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le devis des travaux d'exploitation 2023/2024 pour un montant total de 2075,10€ HT soit 2490,12€ TTC.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

- Autorisent le Maire à signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 63/2023

OBJET : Choix des prestataires pour les travaux d'exploitation 2023/2024 :

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire présente les devis concernant les travaux d'exploitation (bûcheronnage et débardage) pour l'année 2023/2024 remis par les entreprises ETA Roth, SARL Romain, SARL Kany, Hen et Ets Linck.

Le conseil municipal après délibération :

- retient le devis de l'entreprise HEN travaux forestier, 35 rue St-Pierre – 57430 Le Val-de-Gueblange pour les travaux d'abattage et de façonnage.

- Abattage / façonnage bois d'œuvre : 13€ H.T le m3.
- Abattage / façonnage bois d'industrie : 14€ H.T le m3.
- Façonnage bois de stère (bord de route) : 30 € le stère.
- Heure bucheron : 50€ H.T l'heure.

- retient le devis de l'entreprise LINCK exploitation forestière, 37 route de Phalsbourg – 57820 LUTZELBOURG pour les travaux débardage et câblage.

- Débardage bois d'œuvre : 11€ H.T le m3
- Débardage bois d'industrie : 13€ H. T le m3
- Heure de tracteur : 75€ H.T l'heure.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 64/2023

OBJET : Fixation du prix de la vente de bois de chauffage façonné-débardé pour l'année 2023/2024.

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire informe l'assemblée la nécessité de fixer le bois de chauffage façonné et débardé pour la saison 2023/2024, réservé exclusivement aux habitants du village.

Le maire rappelle qu'en 2023 le prix de vente était de 43€ pour le chêne, le frêne, l'alizier et l'érable et de 44€ pour le hêtre et le charme.

Après délibération et compte tenu de l'augmentation des coûts d'abattage et de façonnage, les conseillers fixent le prix du stère façonné et débardé pour 2023/2024 comme suit :

- Chêne, frêne, alizier et érable à 64€
- Hêtre et charme à 65€

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au 15 décembre 2023

Adopté à 8 voix pour.

DCM 65/2023

OBJET : Fixation du prix de la vente des menus-produits pour l'année 2023/2024

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle que la vente du bois provenant des Menus-Produits est réservée exclusivement aux habitants de Lénig.

Après délibération, le Conseil fixe le prix de la vente de bois provenant des menus-produits à 9,00€ le stère pour 2023/2024.

Une information sera distribuée aux habitants de la commune avec un délai de réponse fixé au **15 décembre 2023**.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 66/2023

OBJET : Etat d'assiette pour l'année 2025.

Classification : 8.8 Environnement

Monsieur le Mairie présente aux conseillers l'état d'assiette pour l'exercice 2023.

GROUPE	Unité de gestion UG	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	1	3,81		BO	Façonné
Amélioration	4-a	2,88	Chêne et Feuillus	BO	Façonné
Amélioration	5	1,8	Chêne et Feuillus	BO	Façonné
Amélioration	8-b	2,12	Feuillus divers et chênes	BI	Menus produits

- Le conseil municipal, après délibération :
- Accepte les prévisions de coupes pour 2025
 - Autorise le Maire à signer l'état d'assiette 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 67/2023

OBJET : Décision modificative budgétaire permettant de payer les frais de publication pour le renouvellement des baux de chasse.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le Maire fait part à l'assemblée la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2023 permettant de payer les frais de publication pour le renouvellement des baux de chasse ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants :

- Chapitre 11 - article 623 publication + 600€
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 600€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 68/2023

OBJET : Décision modificative budgétaire permettant le remboursement la subvention AMISSUR 2022.

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le Maire fait part à l'assemblée la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2023 permettant d'effectuer de rembourser la subvention AMISSUR perçue en 2022, concernant l'installation des coussins lyonnais non réalisée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants :

- Chapitre 67 -article 673- Annulation sur titre de l'exercice antérieur + 8100€
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 8100€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 69/2023

OBJET : Participation exceptionnelle au frais de fonctionnement du périscolaire de la commune de Francaltroff.

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Monsieur expose la demande de la commune de Francaltroff pour une participation aux frais de fonctionnement du périscolaire de leurs écoles maternelle et primaire où sont scolarisés une partie des élèves en maternelle et en primaire résidant de Léning.

Aussi, comme l'an passé à titre exceptionnel, le maire propose de verser une participation de 5000€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le conseil municipal le versement de cette subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité des membres présent

DCM 70/2023

OBJET : Demande de subvention DETR pour la réhabilitation du beffroi.

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle le rapport d'audit présenté aux conseillers municipaux par la Sté Bodet concernant l'état du beffroi ainsi de la décision prise pour sa réfection en 2024

Aussi, le maire propose la réalisation de ces travaux avec le plan de financement basé sur l'octroi d'une aide DETR au titre des aides liées pour les édifices culturels et par le produit d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine comme suit :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 48 904€ soit 58 684,80€ TTC

- Produit de la Souscription Fondation du Patrimoine :
10% de 48904€ hors taxe soit 4890€
- Subvention DETR :
50% de 48904€ hors taxe soit 24470€
- Contribution du Conseil de Fabrique :
10% de 48904€ hors taxe soit 4890€
- Part à la charge de la commune :
30% de 48904€ hors taxes, financé par emprunt et fonds libres soit 14671€

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'octroi d'une aide DETR liée aux grosses réparations
- Valide le plan de financement proposé.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 71/2023

Objet : Demande de subvention DETR cheminement piéton rue de l'Albe

Classification : 7.1 Décision budgétaire.

Le maire rappelle aux conseillers le programme des travaux 2024, validé lors de la séance du 20/9/2023. A cet effet, il propose qu'une demande DETR, soit déposée pour la prolongation du cheminement piéton menant à l'immeuble Klein et qui donne accès au circuit pédestre des éoliennes vers les communes de Nelling et Gréning.

A cet effet, le maire

Il propose le plan de financement comme suit :

- Subvention DETR :
40% de 143720€ hors taxe soit 57488€
- AMISSUR :
11% de 143720€ hors taxes soit 15000€
- Part à la charge de la commune :
49% de 143720€ hors taxes, soit 73362€ financé par emprunt et fonds libres

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite l'octroi d'une aide DETR liée
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 72/2023

Objet : Demande de subvention DETR route de la Tuilerie

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire expose le projet de réfection et de réaménagement de la route communale de la Tuilerie qui dessert la rue de la Tuilerie, l'espace de stockage de Lorca, le parking de poids lourds, la ferme de la Tuilerie ainsi que l'accès au massif forestier des communes de Léning/Francaltroff/Réning/Albestroff - .

Ce projet permettra aux riverains et aux autres utilisateurs de se déplacer sur une route sécurisée.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de restructuration de la route de la Tuilerie
- Décide la réalisation de ces travaux en 2024 et son inscription au budget 2024
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 133000€ ht soit 159600€ ttc

Subvention DETR :

30% du montant ht coût des travaux soit 40000€

Subvention Moselle Ambition

25% du montant 133000ht des travaux soit 33250€

Part à la charge de la commune : 45%

Financée par emprunt 40000€ et fond libre 19750€, soit 59750€

- Sollicite une aide DETR de 40000€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 73/2023

Objet : Demande de subvention Moselle Ambition route de la Tuilerie

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire expose le projet de réfection et de réaménagement de la route communale de la Tuilerie qui dessert la rue de la Tuilerie, l'espace de stockage de Lorca, le parking de poids lourds, la ferme de la Tuilerie ainsi que l'accès au massif forestier des communes de Léning/Francaltroff/Réning/Albestroff.

Ce projet permettra aux riverains et aux autres utilisateurs de se déplacer sur une route sécurisée.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de restructuration de la route de la Tuilerie
- Décide la réalisation de ces travaux en 2024 et son inscription au budget 2024
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 133000 € ht soit 159600€ ttc

Subvention Moselle Ambition :

25% du montant 133000ht des travaux soit 33250€

Subvention Moselle Ambition

30% du montant 133000€ ht des travaux soit 40000€

Part à la charge de la commune : 45%

Financée par emprunt 40000€ et fond libre 19750€, soit 59750€

- Sollicite une aide Moselle Ambition de 33250€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*

administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.